



Conseil de sécurité

Distr. générale
10 juillet 2008
Français
Original : anglais

Rapport du Secrétaire général sur la demande que le Népal a faite à l'ONU d'appuyer son processus de paix

I. Introduction

1. Le présent rapport est soumis en application de la résolution 1796 (2008) du Conseil de sécurité, dans laquelle le Conseil, comme suite à la demande du Gouvernement népalais et compte tenu de la recommandation formulée par le Secrétaire général, a reconduit le mandat de la Mission des Nations Unies au Népal (MINUNEP), comme la résolution 1740 (2007) en prévoyait la possibilité, jusqu'au 23 juillet 2008. La MINUNEP a été constituée en tant que mission politique spéciale et a pour mandat de surveiller la gestion des armements et du personnel armé du Parti communiste népalais-maoïste (PCN-maoïste) et de l'armée népalaise, de faciliter la surveillance de l'application du cessez-le-feu, d'apporter un appui technique au déroulement de l'élection de l'Assemblée constituante dans un climat de liberté et d'impartialité et de constituer une petite équipe d'observateurs électoraux.

2. Le présent rapport examine les progrès du processus de paix et de l'exécution du mandat de la MINUNEP depuis la présentation de mon rapport du 12 mai 2008 au Conseil (S/2008/313).

II. Progrès du processus de paix

3. La convocation, le 28 mai, de l'Assemblée constituante démocratiquement élue a marqué un tournant dans le processus de paix au Népal. L'Assemblée doit rédiger une nouvelle constitution dans les deux ans à venir et fera office de parlement pendant cette période de transition. À sa 1^{re} séance, ceux de ses membres qui étaient présents ont décidé, par 560 voix contre 4, de mettre un terme à la monarchie népalaise, vieille de 239 ans, et de la remplacer par une république démocratique fédérale. Ils ont également adopté un amendement à la constitution qui porte création des postes de président et de vice-président de la nouvelle république. L'ancien Roi, Gyanendra Shah, s'est vu conférer tous les droits et devoirs de tout citoyen népalais et accorder 15 jours pour quitter le palais de Narayanhiti, situé au centre de Katmandou, ce qu'il a fait le 11 juin.



4. La création de la république, qui s'est accompagnée de célébrations publiques, s'est déroulée pacifiquement, bien qu'il y ait eu quelques incidents mineurs dus à l'explosion d'engins explosifs improvisés – qui seraient le fait de groupes fondamentalistes – au palais international des congrès de Birendra, siège de l'Assemblée, et dans d'autres endroits de Katmandou au cours de la semaine où l'Assemblée a tenu sa séance inaugurale.

5. Dans mon rapport précédent, j'ai noté que si les membres de l'Assemblée avaient été élus, d'importantes questions continuaient de se poser, notamment celle de l'accord sur les critères de formation du nouveau gouvernement. Comme suite à l'annonce, par la Commission électorale, le 8 mai, des résultats finaux de l'élection de l'Assemblée, les trois plus grands partis, le PCN-maoïste, le Congrès népalais et le Parti communiste du Népal (marxiste-léniniste unifié) (PCN-MLU), ont commencé à négocier la formation du nouveau gouvernement. La constitution intérimaire souligne l'importance d'un gouvernement par consensus. Tous les grands partis politiques conviennent que, puisque les Maoïstes constituent le plus grand parti de l'Assemblée, c'est à eux qu'il incombe de diriger le Gouvernement, mais les autres grands partis, en particulier le Congrès népalais, le PCN-MLU et le Forum des droits du peuple madhesi, ont subordonné leur participation ou leur appui à un gouvernement dirigé par les Maoïstes à un certain nombre de conditions.

6. Certains obstacles importants à la constitution d'un nouveau gouvernement ont été levés le 25 juin lorsque l'Alliance des sept partis a signé un accord important (l'Accord des partis politiques tendant à amender la constitution et à faire progresser le processus de paix), qui traite de plusieurs questions concernant le processus de paix. À la séance suivante de l'Assemblée, tenue le 26 juin, le Premier Ministre, Girija Prasad Koirala, a annoncé sa démission, qu'il devrait présenter officiellement une fois qu'un président aura été élu, et il a demandé aux Maoïstes de constituer un gouvernement. À la même date, les noms des personnes qui doivent occuper les 26 sièges de l'Assemblée restant à pourvoir et dont le Conseil des ministres doit proposer la nomination ont été présentés par les partis politiques entre lesquels les sièges ont été répartis, conformément à un pacte politique tenant compte de l'importance relative des partis à l'Assemblée.

7. Le 25 juin, le Conseil des ministres a approuvé un projet de loi visant à donner suite à plusieurs éléments clefs de l'Accord au moyen d'amendements à la constitution intérimaire. Selon ce projet, qui aurait pour effet de supprimer la référence à l'Alliance des sept partis et d'étendre l'engagement de coopérer aux autres partis politiques représentés à l'Assemblée, le Gouvernement serait nommé et pourrait être révoqué par l'Assemblée à la majorité simple et non à la majorité des deux tiers. Le président serait également élu à la majorité simple dans le cas où il n'y aurait pas consensus. Selon d'autres amendements, le chef du parti de l'opposition ferait partie du Conseil constitutionnel, mais les partis politiques sont partagés quant à la question de savoir s'il devrait aussi faire partie du Conseil de sécurité national.

8. L'Accord prévoit que plusieurs questions clefs liées au processus de paix doivent être réglées dans un certain délai. Il exige la cessation, dans les 15 jours, du fonctionnement et des activités paramilitaires de la Ligue de la jeunesse communiste maoïste, dont le PCN-maoïste a indiqué qu'elle se conformerait pleinement à la législation du pays. Il exige également que les Maoïstes restituent tous les biens qu'ils ont saisis dans le délai susmentionné sous peine d'être poursuivis en justice. Il fait obligation aux partis de s'engager à nouveau à créer plusieurs commissions

dans un délai d'un mois, notamment une Commission nationale pour la paix et le redressement, une Commission de la vérité et de la réconciliation, une Commission de haut niveau pour la restructuration de l'État, une Commission d'enquête sur les disparus et une Commission de la réforme foncière.

9. Une des grandes questions abordées durant les négociations qui ont abouti à la conclusion de l'Accord a été celle de l'intégration, de la réinsertion et de la gestion du personnel de l'armée maoïste confiné dans des cantonnements et de la gestion de ses armements. L'Accord exige la reconstitution du comité spécial prévu dans l'Accord de paix global et à l'article 146 de la Constitution intérimaire, qui doit comprendre des membres des partis politiques représentés à l'Assemblée. Le comité spécial commencerait ses travaux dans les 15 jours qui suivraient la formation du Conseil des ministres et devrait les achever dans un délai de six mois, au-delà duquel le pays serait dégagé de toute responsabilité envers les combattants vérifiés qui ne seraient pas intégrés ou réinsérés. Les combattants vérifiés auraient la possibilité, soit d'intégrer les organes de sécurité « une fois qu'ils auraient rempli les conditions requises », soit de demander à bénéficier de mesures économiques et d'autres moyens de réinsertion. Dans le premier cas, jusqu'à ce que leur intégration soit achevée, ils seraient placés, ainsi que leurs armements, sous la surveillance, le contrôle et la direction du comité spécial et, dès le début du processus, ne feraient plus partie d'aucune organisation politique car il leur faudrait choisir entre responsabilités militaires et responsabilités politiques. L'Accord prévoit qu'il sera demandé à l'ONU de poursuivre pendant une nouvelle période de six mois ses activités actuelles de surveillance de la gestion des armements et des armées, conformément aux termes de l'Accord sur la surveillance de la gestion des armements et des armées.

10. La négociation de l'Accord et les modifications qu'il a fallu de ce fait apporter à la constitution intérimaire ont nécessité de la part des trois plus grands partis d'importants compromis dont la négociation a été ardue. Un consensus général n'a pu être atteint, en ce qui concerne en particulier l'attribution des principaux postes entre les différents partis d'une éventuelle coalition et l'accord sur les candidats pouvant être élus par consensus. Le Congrès népalais a fait valoir qu'en tant que deuxième plus grand parti, il devait pouvoir présenter un candidat à la présidence, tout en restant dans l'opposition. Les membres des partis madhesi nouvellement élus, qui n'ont pas participé aux négociations, ont empêché que le projet de loi relatif à l'application de l'Accord soit présenté à l'Assemblée à sa séance du 28 juin en perturbant le déroulement de la procédure. Ils ont exigé que les engagements pris à leur égard, notamment dans l'accord du 28 février entre le Gouvernement et le Front madhesi démocratique uni, soient pris en compte dans les amendements à la constitution. Ils ont continué à perturber les séances de l'Assemblée les jours suivants. Dans l'intervalle, à l'issue de réunions entre les dirigeants du PCN-maoïste, du Congrès népalais et du PCN-MLU et les partis madhesi, les trois grands partis ont confié à une équipe de travail spécial qu'ils ont créée le soin de rédiger un projet de loi supplémentaire qui contienne des amendements à la constitution propres à répondre aux principales préoccupations des partis madhesi.

11. Pour ce qui est de la création des comités chargés d'expédier les affaires courantes de l'Assemblée et de superviser l'établissement des règles devant régir ses doubles fonctions, à savoir rédiger une nouvelle constitution et faire office de parlement, il y a eu des progrès mais l'Assemblée doit encore commencer ses travaux de fond. Ses membres nouvellement élus, qui représentent 25 partis politiques, commencent à mettre en cause leur utilité vu que les négociations ont été

menées principalement entre les trois plus grands partis et les autres membres de l'Alliance des sept partis.

12. Le retard pris par les négociations politiques a eu également des conséquences négatives sur les travaux du Gouvernement intérimaire, dont le fonctionnement a été perturbé, non seulement par la démission des ministres du PCN-MLU en avril, mais aussi par une décision analogue des ministres maoïstes en juin. Le Gouvernement doit faire face à des difficultés urgentes, notamment l'établissement du budget du prochain exercice budgétaire, qui doit être présenté d'ici à la mi-juillet. Il doit aussi faire face à l'augmentation récente des prix du carburant, aux pénuries alimentaires sévissant dans les régions reculées du pays et au retard de la livraison aux écoles des équipements scolaires, qui exigent tous une attention immédiate vu que la protestation s'intensifie dans tout le pays.

13. Comme je l'ai noté dans mon rapport précédent, bon nombre des engagements pris dans l'Accord de paix global, l'accord en 23 points du 23 décembre 2007 et d'autres accords ne sont toujours pas respectés. Il est préoccupant, en particulier, qu'il n'y ait eu aucun progrès au cours de la période à l'examen pour ce qui est du renvoi, des cantonnements maoïstes, des mineurs et des autres personnes dont il a été établi à l'issue des vérifications effectuées par la MINUNEP qu'elles ne pourraient rejoindre les rangs de l'armée nationale. Les dirigeants maoïstes maintiennent qu'ils les renverront dès qu'un nouveau gouvernement entrera en fonctions.

III. État du déploiement de la Mission des Nations Unies au Népal

14. Une fois l'élection du 10 avril menée à bien, y compris les consultations qu'il a fallu organiser une deuxième fois dans 106 bureaux de vote, les agents électoraux en poste dans les districts et les régions ont été relevés de leurs fonctions et le Bureau de l'assistance électorale a fermé ses portes le 31 mai. Le nombre des contrôleurs des armements a diminué à mesure que leur période d'affectation arrivait à son terme : au 30 juin, il en restait 155 sur les 186 autorisés. À cette date, l'effectif global de la MINUNEP était de 802, alors que l'effectif autorisé était de 1 045. En prévision de la venue à expiration de son mandat, le 23 juillet, la Mission a créé en mai une équipe de travail spéciale dont les deux principaux objectifs consistent : a) à assurer le transfert des tâches résiduelles aux organismes des Nations Unies présents au Népal; b) à aider les membres du personnel recrutés sur le plan national ou international à trouver un autre emploi.

15. L'Accord sur le statut de la Mission – je le note avec regret – n'a pas encore été signé, mais les dernières questions concernant le versement de l'argent dû à l'Autorité de l'aviation civile népalaise sont désormais réglées et un mémorandum d'accord entre la MINUNEP et l'Autorité, définissant les modalités de paiement des services rendus à la Mission, a été signé le 15 mai. L'accord sur le statut de la Mission doit être approuvé par le Cabinet avant d'être signé au nom du Gouvernement népalais.

IV. Activités de la Mission des Nations Unies au Népal

A. Contrôle des armements

16. Le Bureau du contrôle des armements de la MINUNEP a continué de vérifier que l'armée népalaise et l'armée maoïste se conformaient à l'Accord sur le contrôle de la gestion des armements et des armées. Il a poursuivi sa tâche avec des effectifs réduits puisque 22 contrôleurs ont quitté la Mission entre le 10 avril et le 30 juin. Ils n'ont pas été remplacés, compte tenu de l'expiration imminente du mandat de la Mission. Sur les 155 contrôleurs actuellement en fonctions, 65 verront leur période d'affectation venir à son terme d'ici à la mi-juillet. Il restera donc à la Mission un effectif de 90 contrôleurs, qui pourront continuer à exercer leurs fonctions au-delà du 23 juillet dans l'hypothèse où le mandat de la Mission serait prorogé.

17. Dans le cadre de la réduction de ses effectifs, le Bureau du contrôle des armements a réorganisé sa zone de déploiement et en a ramené le nombre de secteurs de cinq à trois – le secteur est (Biratnagar), le secteur central (Katmandou) et le secteur ouest (Nepalgunj) – afin que ses équipes, désormais restreintes, puissent continuer à travailler efficacement jusqu'à la fin du mandat en cours de la Mission. À la mi-juillet, le nombre des secteurs aura été réduit à néant et toutes les opérations autres que la surveillance permanente des zones de stockage des armements seront menées par des équipes mobiles des trois secteurs susmentionnés et du quartier général du Bureau de contrôle des armements de Katmandou. Il sera ainsi possible d'assurer la continuité des opérations à l'aide des ressources disponibles jusqu'à la fin du mandat de la Mission, ou pendant une période supplémentaire limitée, si le Gouvernement népalais en fait la demande. La restructuration du Bureau s'est également traduite par la dissolution, le 30 mai, des équipes de contrôle conjointes de tous les secteurs.

18. Le Comité conjoint de coordination de la surveillance, qui est présidé par le Contrôleur en chef des armements, a continué à faire appliquer l'Accord de paix global et l'Accord sur le contrôle de la gestion des armements et des armées de façon efficace. Ses deux vice-présidents, qui sont des militaires de haut rang de l'armée népalaise et de l'armée maoïste, ont continué de se concerter étroitement au sujet des décisions à prendre, des informations à échanger, des mesures de confiance et du règlement des différends. Au 20 juin, le Comité avait tenu 77 séances. Entre le 24 avril et le 30 juin, il a tenu 17 séances au cours desquelles il s'est prononcé par consensus au sujet des quatre affaires qui lui ont été soumises. Il a en outre tenu plusieurs réunions bilatérales pour assurer la prompte application de ses décisions.

19. À sa 73^e séance, le Comité a examiné les rapports liés à la mort d'un homme d'affaires de Katmandou, consécutive au violent tabassage que lui ont infligé des membres du personnel de l'armée maoïste dans le site de cantonnement principal du district de Chitwan, et il a convenu par consensus que cet acte constituait une grave violation de l'Accord sur le contrôle de la gestion des armements et des armées. La MINUNEP a publié une déclaration dans laquelle elle condamnait le meurtre vigoureusement et demandait aux Maoïstes de coopérer pleinement avec la police de façon que ceux qui ont ordonné et mis à exécution l'enlèvement et le meurtre soient appréhendés et sanctionnés conformément à la loi. Le Gouvernement a constitué une commission d'enquête avec laquelle la Mission coopère en ce qui concerne certains aspects de ses travaux (voir aussi par. 55).

20. Le Bureau du contrôle des armements a procédé à un audit complet des armements de l'armée maoïste qui sont stockés dans les sept principaux cantonnements et dont on se sert pour assurer la sécurité du périmètre des 28 sites principaux et sites satellites, ainsi que des armements détenus par le service de sécurité des dirigeants maoïstes à Katmandou. Cet audit a consisté à inspecter différentes catégories d'armements et à les recodifier et à les classer selon leur état de fonctionnement. Ses résultats seront utiles au Comité spécial lorsque le moment sera venu pour lui, comme le prévoient l'Accord de paix global et la constitution intérimaire, de superviser et de réinsérer les membres de l'armée maoïste et de les intégrer éventuellement dans l'armée nationale lorsque celle-ci sera reconstituée par le nouveau gouvernement.

B. Lutte antimines

21. Depuis janvier 2007, le Groupe d'action antimines de la MINUNEP aide l'armée népalaise et l'armée maoïste à s'acquitter des obligations que leur impose l'Accord sur le contrôle de la gestion des armements et des armées. Il a achevé de détruire tous les engins explosifs improvisés mis sous séquestre dans les cantonnements de l'armée maoïste. Plus de 7 250 kilogrammes d'explosifs, dont 14 682 engins explosifs improvisés, ont été détruits en neuf endroits.

22. Le Groupe d'action antimines s'emploie par ailleurs, en collaboration avec l'armée népalaise, à créer dans ses rangs un service de lutte antimines de façon que les 53 champs de mines antipersonnel qu'elle a posés pendant le conflit civil puissent être déminés, conformément à l'Accord de paix global. Au 20 juin, 80 membres du corps d'ingénieurs de l'armée népalaise avaient été formés, quatre champs de mines étaient entièrement déminés, deux autres partiellement et deux autres encore étaient sur le point de l'être entièrement. La création du service de lutte antimines a beaucoup progressé mais l'armée népalaise a encore besoin d'une aide pour pouvoir s'acquitter des obligations que lui impose l'Accord de paix global.

23. De concert avec le Coordonnateur résident des Nations Unies, la MINUNEP continue de consulter les autorités gouvernementales pour savoir si elles souhaitent ou non que l'ONU continue à appuyer la lutte antimines une fois que l'actuel mandat de la MINUNEP sera venu à expiration. L'Organisation est prête, si le Gouvernement népalais le lui demande, à continuer à fournir l'appui nécessaire en matière de gestion, de coordination et de logistique pour que le problème des mines terrestres puisse être réglé.

C. Appui électoral

24. Le 8 mai, la Commission électorale a annoncé les résultats définitifs de l'élection de l'Assemblée tenue le 10 avril concernant 575 des 601 sièges de l'Assemblée. Ultérieurement, elle a adressé, aux cinq membres de l'Assemblée qui ont remporté un siège dans deux circonscriptions à l'issue d'une élection au scrutin uninominal majoritaire à un tour, une directive leur faisant obligation de renoncer à l'un des deux sièges d'ici au 7 juin. Elle a ensuite annoncé que des élections partielles se tiendraient dans les cinq circonscriptions restantes, provisoirement en octobre, après la fin de la mousson. Elle a publié les statistiques des élections de l'Assemblée et a fait paraître son rapport annuel.

25. Au 31 mai, 12 plaintes relatives aux élections, qui concernaient toutes des élections au scrutin uninominal majoritaire à un tour, avaient été déposées auprès du tribunal de l'Assemblée constituante. Selon la plupart d'entre elles, des détournements d'isoloir et des irrégularités commises dans certains bureaux de vote auraient faussé les résultats des élections. Le tribunal de l'Assemblée constituante a jusqu'à trois mois pour se prononcer. Au 20 juin, deux candidats vainqueurs avaient fait l'objet d'ordonnances de référé (provisaires et susceptibles d'être abrogées) qui leur interdisaient de prêter serment et de participer aux travaux de l'Assemblée. Des ordonnances de référé ont été contestées dans deux cas. Le tribunal n'a pas encore rendu son jugement définitif au sujet de toutes les affaires dont il a été saisi.

26. Le 18 mai, la Commission électorale a tenu un atelier d'évaluation à l'intention des 240 présidents et membres des bureaux de vote. Cet atelier, auquel a participé le personnel du Bureau de l'assistance électorale de la MINUNEP, a fourni une occasion aux intéressés de débattre du déroulement des élections dans le pays et de présenter les recommandations au sujet de la conduite des futures élections. Les 4 et 5 juin s'est aussi tenu, à l'intention des 75 agents électoraux de district de la Commission électorale, un atelier d'évaluation auquel le Bureau a également participé. Les participants aux deux ateliers ont conclu que le Bureau avait joué un rôle constructif, en particulier en faisant mieux connaître la Commission électorale et en renforçant la confiance du public dans les élections au niveau des districts.

27. Au quartier général de la région à la fin d'avril et à Katmandou les 12 et 13 mai, le Bureau de l'assistance électorale a assuré le débriefing des conseillers électoraux de district de la MINUNEP, auquel leurs homologues de la Commission électorale et des représentants du siège des Volontaires des Nations Unies à Bonn ont participé. Le débriefing final des conseillers électoraux régionaux et des conseillers du quartier général s'est tenu à Katmandou le 21 mai. Les conclusions, recommandations et enseignements tirés des diverses consultations ont été consignés dans le rapport final du Bureau, qui a cessé ses activités le 31 mai.

28. Au cours de la période à l'examen, j'ai reçu le rapport d'évaluation final que l'Équipe d'experts électoraux a présenté à l'issue de sa dernière visite au Népal, effectuée du 5 avril au 8 mai 2008. Ce rapport dresse un bilan technique globalement positif des élections, qui est fondé sur des informations recueillies auprès d'un large échantillon de parties prenantes et traite d'aspects tels que l'administration des élections, leur cadre juridique, l'aide des médias, la situation politique et la situation en matière de sécurité. Dans ses observations finales, l'Équipe a fait valoir qu'à l'avenir, il faudrait s'occuper de diverses questions ayant trait notamment à l'enregistrement des électeurs et au cadre juridique.

D. Affaires civiles

29. Le Bureau des affaires civiles de la MINUNEP a observé que, depuis l'élection de l'Assemblée, il y avait une recrudescence graduelle des activités criminelles des groupes armés, notamment des enlèvements pour rançon, des extorsions de fonds et des détonations d'engins explosifs improvisés, en particulier dans le Tarai central et le Tarai oriental. La Mission a été informée que 270 incidents ayant donné lieu à 41 décès, 47 enlèvements et 44 explosions d'engins explosifs improvisés s'étaient produits au cours des deux mois qui ont suivi l'élection.

30. La recrudescence des activités des groupes armés est attribuée à un certain nombre de facteurs interdépendants, dont le retrait des forces de police déployées pendant la période électorale, l'émergence de nouveaux groupes armés, encouragée par l'absence d'activités policières efficaces, la difficulté qu'il y a à contrôler les mouvements transfrontières des groupes armés et des éléments criminels, la reprise des campagnes de protestation tendant à ce qu'il soit fait droit aux exigences du peuple madhesi et les efforts visant à enrayer la recrudescence des activités des Maoïstes et de la Ligue de la jeunesse communiste dans le Tarai.

31. À l'issue de la première semaine postérieure aux élections, qui a été calme, il y a eu un regain d'activités violentes attribuées à la Ligue de la jeunesse communiste et à d'autres entités maoïstes, et la Ligue a poursuivi ses activités pseudo-sécuritaires, c'est-à-dire continué à faire fonctionner des structures administratives parallèles, à mener des activités non officielles « d'application de la loi », à tenter d'influer sur les procédures de demande d'attribution et d'octroi des marchés publics et à intimider et à agresser physiquement les partisans de partis rivaux, des journalistes et d'autres personnes. Ces dernières semaines, le Congrès népalais, le PCN-MLU et le Forum des droits du peuple madhesi ont créé des mouvements de jeunes ou adressé des instructions à leurs mouvements de jeunes, sous prétexte de contrer la menace que représente à leurs yeux l'action de la Ligue, ce qui peut conduire à un regain des affrontements entre tous ces groupes.

32. Le conflit foncier est un problème complexe et de longue date, encore exacerbé par la confiscation et la redistribution des terres et des biens par les Maoïstes pendant le conflit armé. Dans les régions du Centre-Ouest et de l'Extrême-Ouest, les mouvements de protestation des paysans sans terres se sont récemment intensifiés, et la question de la restitution des terres agricoles confisquées ou occupées pendant le conflit a été un aspect majeur des négociations entre les partis politiques. L'analyse des conflits locaux par la Mission montre qu'il importe d'envisager, au-delà de la restitution des terres, l'adoption d'une politique de réforme générale du régime foncier qui tiendrait compte du rendement des terres arables et de la nécessité d'apporter des solutions systémiques aux difficultés des paysans sans terres, dont certains exploitent aujourd'hui des terres confisquées.

33. Après l'élection de l'Assemblée, le Bureau des affaires civiles, n'ayant plus à surveiller et signaler les violences électorales, a entrepris de coopérer plus étroitement avec les institutions nationales et les équipes de pays des Nations Unies en vue de permettre la continuité future de son travail. Il a notamment travaillé de concert avec le Ministère de la paix et de la reconstruction à la révision du mandat des comités locaux pour la paix qu'il était prévu de créer dans les districts pour veiller à la bonne application de l'Accord de paix global. Les équipes de la MINUNEP ont travaillé avec les collectivités locales et la société civile à l'échelon des districts et des sous-districts pour aider à forger des liens entre les acteurs gouvernementaux et les groupes locaux, en particulier les groupes traditionnellement marginalisés.

34. Dans chaque région, la MINUNEP a entrepris diverses initiatives afin d'aider par ses bons offices à lever les obstacles locaux au processus de paix, en partenariat avec les institutions nationales compétentes et les organismes des Nations Unies. Ces partenariats visent à assurer la pérennité du soutien à ces initiatives au-delà du mandat actuel de la MINUNEP.

E. Parité entre les sexes, inclusion sociale et protection de l'enfant

35. La Section des questions de parité entre les sexes a continué de faire porter l'essentiel de ses efforts sur l'Assemblée et le rôle des femmes qui y ont été élues. Les femmes constituent un tiers environ des 575 membres de l'Assemblée, ce qui place le Népal au quatorzième rang des 135 pays classés selon le nombre de femmes que compte leur parlement élu. Les équipes régionales de la Section ont continué à plaider pour la participation des femmes à la vie politique. Elles sont entrées en contact avec les femmes membres de l'Assemblée pour les aider en ce qui concerne les mesures de confiance et pour les sensibiliser aux questions de politique qui seront examinées par l'Assemblée, notamment les droits de la femme et la prise en compte des préoccupations des femmes pendant le processus de rédaction de la Constitution. Elles se sont employées à encourager l'établissement de réseaux de groupes de femmes locaux de façon que l'Assemblée soit informée des principaux sujets de préoccupation dans les districts. Elles ont aussi continué d'apporter une assistance technique à un certain nombre d'organisations sur les stratégies relatives à l'élaboration d'une politique de la femme.

36. Concernant le retrait de la Mission, la Section a recensé un certain nombre de questions qui devraient être prises en charge par d'autres partenaires, en particulier l'équipe de pays des Nations Unies. Il s'agit notamment de faciliter l'émancipation politique des femmes et leur engagement dans les travaux de l'Assemblée, ainsi que de soutenir et de faciliter la participation des femmes, en particulier de celles qui appartiennent à des groupes traditionnellement marginalisés, aux efforts locaux de consolidation de la paix.

37. La Section des affaires sociales a analysé les résultats de l'élection parlementaire du point de vue de la représentation des groupes traditionnellement marginalisés. Comme il a déjà été signalé, ces groupes – Dalit, Janajati, Madhesi et minorités religieuses – bénéficient, au sein de l'Assemblée, de la plus large représentation sur le plan numérique et en pourcentage, dans un organe national élu comme dans l'histoire du Népal. Les Dalit et les Janajati sont néanmoins sous-représentés par rapport à la taille de leur population, et des groupes de Janajati se sont inquiétés de ce que les 59 groupes reconnus ne soient pas tous représentés. Cette représentation partielle constitue à leurs yeux une violation de l'accord du 7 août 2007 entre le Gouvernement et la Fédération népalaise des nationalités autochtones (NEFIN), et ils ont insisté pour que des membres des communautés non représentées figurent parmi les 26 membres de l'Assemblée qui doivent être désignés par le Conseil des ministres.

38. Les spécialistes des questions sociales présents dans les cinq régions ont entrepris des missions sur le terrain dans 15 districts, où ils ont rencontré des membres de la communauté et des organisations représentant les groupes traditionnellement marginalisés. Leurs interlocuteurs se sont montrés globalement satisfaits des résultats de l'élection, tout en notant que l'Assemblée, pour être pleinement représentative, devrait veiller à ce que leurs intérêts soient pris en considération lors de la rédaction de la nouvelle Constitution. La MINUNEP a appuyé les efforts des organisations non gouvernementales locales et nationales pour mieux informer ces groupes du processus de rédaction de la Constitution et de ce qu'il impliquait.

39. Les spécialistes des questions sociales ont continué de rencontrer les communautés et les organisations locales, régionales et nationales représentant les groupes traditionnellement marginalisés pour s'attacher aux aspects du processus de paix qui les concernaient. Il apparaît que ces communautés veulent être représentées dans les processus décisionnels à tous les niveaux, souhaitent bénéficier d'un accès accru à l'emploi, surtout pour les jeunes, à la sécurité alimentaire et à des services de base tels que les soins de santé, et réclament la bonne application des dispositions de la loi condamnant les pratiques sociales discriminatoires, et des solutions aux problèmes des sans-terres. La Section a continué de travailler en étroite coordination avec le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme et les autres partenaires compétents au sein de l'équipe de pays pour collecter l'information relative aux groupes traditionnellement marginalisés et à leur participation au processus de paix à tous les niveaux, et transmet à ces partenaires des renseignements propres à les aider dans leurs efforts futurs pour promouvoir l'inclusion sociale et politique.

40. La Section de la protection de l'enfance a observé la situation des enfants présents dans les cantonnements de l'armée maoïste, ainsi que de ceux qui sont libérés de façon non officielle de ces cantonnements. Le 12 mai, le Gouvernement, les Maoïstes et les Nations Unies se sont rencontrés pour la première fois pour discuter de mesures en vue de la démobilisation des éléments disqualifiés de l'armée maoïste, outre celle des enfants. Les Maoïstes ont déclaré que cette démobilisation n'interviendrait pas avant la formation d'un nouveau gouvernement, alors même que l'Accord de paix global prévoit leur libération immédiate. Le Gouvernement et les Maoïstes sont convenus de tenir une réunion bilatérale sur cette question, mais ils ne l'ont n'a pas encore fait.

41. En liaison avec le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme et le Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF), la Section a continué d'observer les effets de la violence sur les enfants dans le Teraï. Ces violences ont coûté la vie à un jeune garçon de 12 ans, tué par l'explosion d'une bombe dans un attentat revendiqué par l'Akhil Tarai Mukti Morcha. D'autres groupes dans le Teraï ont placé des bombes dans des écoles et des hôpitaux qui ont fait des blessés parmi les enfants, et un certain nombre d'enlèvements d'enfants ont été signalés, dont certains liés à l'appartenance politique de leur famille.

42. Le retard dans la libération des enfants présents dans les cantonnements constitue à plusieurs égards un obstacle au processus de paix. De plus, beaucoup d'enfants et de jeunes qui avaient été enrôlés dans le conflit sont peu ou prou abandonnés à eux-mêmes. Il faut d'urgence diriger leur énergie vers des activités constructives. En mai, la Section a interrogé plus de 100 enfants (de plus de 12 ans) de différents milieux dans tout le Népal pour connaître leurs attentes. L'emploi était une préoccupation générale, beaucoup d'entre eux espérant pouvoir trouver du travail au Népal pour ne pas avoir à émigrer.

F. Affaires politiques

43. La Section des affaires politiques de la MINUNEP a continué à observer et analyser la situation politique dans le pays et à aider la direction de la Mission dans son soutien au processus de paix. Les spécialistes des affaires politiques de la Mission ont poursuivi leurs rencontres régulières avec les acteurs politiques, au nombre desquels figurent des fonctionnaires gouvernementaux, des représentants

des partis politiques et des organisations de la société civile, ainsi que des acteurs régionaux et internationaux. Elle a observé les activités de petits groupes militants – armés ou non – et examiné les risques qu’ils perturbent le processus de paix. La Section a continué d’évaluer l’état d’application de l’accord de paix global, ainsi que des autres accords pertinents. Elle a tenu informés l’équipe de pays des Nations Unies et l’ensemble de la communauté internationale. Elle surveille de près la dynamique postélectorale au sein des partis politiques et entre eux, ainsi que l’évolution du rôle et de l’influence des groupes traditionnellement marginalisés dans la vie politique nationale. La Section a observé les travaux initiaux de l’Assemblée.

G. Information et sensibilisation

44. Pendant la période considérée, les médias nationaux et internationaux se sont intéressés en particulier à la séance inaugurale de l’Assemblée et à ses réunions suivantes, aux négociations entre les partis politiques en vue de la formation d’un gouvernement et au départ de l’ancien roi Gyanendra du Palais Narayanhiti après une déclaration à la presse. Le rôle que la MINUNEP pourrait jouer à l’avenir a aussi retenu leur attention.

45. La première séance de l’Assemblée constituante, le 28 mai, a redirigé l’attention des médias internationaux sur le Népal, après les élections du 10 avril. J’ai publié une déclaration dans laquelle je félicitais le peuple népalais de la convocation historique de l’Assemblée. Mon Représentant spécial a tenu plusieurs séances d’information et donné de nombreuses interviews sur le déroulement de l’élection et les écueils qui jalonnent encore le processus de paix.

46. Les produits d’information de la MINUNEP sont demeurés centrés sur les activités de la Mission après les élections et les obstacles au processus de paix. Parmi eux figurent un programme radiophonique en six langues et deux numéros du journal de la MINUNEP. L’équipe chargée de l’information a élaboré un certain nombre de documents présentant le travail de la Mission, dont un livre et plusieurs courts métrages sur le soutien apporté par les Nations Unies au processus de paix, et un ouvrage sur les femmes et le processus de paix.

47. L’équipe chargée de l’information a également travaillé en étroite liaison avec le Coordonnateur résident à la planification d’une stratégie d’information que l’équipe de pays des Nations Unies continuerait de mettre en œuvre après la fin du mandat actuel de la MINUNEP.

48. Le Groupe de traduction et d’interprétation a continué de collaborer étroitement avec la Section de l’information et de la sensibilisation, ainsi qu’avec toutes les sections responsables des questions de fond et des aspects administratifs de la Mission, de façon à fournir des traductions et des services d’interprétation rapides, cohérents et exacts. Le Groupe a supervisé et mené à bien la migration de son outil de gestion de l’exécution des tâches et de traduction assistée par ordinateur sur un serveur public en ligne, protégé par un mot de passe. Des discussions ont été engagées avec l’équipe de pays des Nations Unies concernant l’éventuel transfert des capacités du Groupe à celle-ci à l’expiration du mandat de la MINUNEP.

H. Sûreté et sécurité

49. Après l'élection de l'Assemblée, la situation en matière de sécurité est restée calme dans l'ensemble du pays. Des violences de même nature que celles qui avaient été observées avant les élections ont continué de se produire dans le centre et l'est du Teraï et la police fait état d'une recrudescence de la criminalité. Le personnel et les biens des Nations Unies n'ont fait l'objet d'aucune menace directe. La coordination et la coopération entre la Section de la MINUNEP chargée de la sûreté et de la sécurité et le Bureau népalais du Département de la sûreté et de la sécurité demeurent actives et tout est fait pour que le personnel reste vigilant et se conforme aux procédures en vigueur à l'ONU pour les questions de sécurité et les mouvements.

V. Appui à la Mission

50. En prévision de la fin du mandat, le Groupe d'appui à la Mission de la MINUNEP a lancé un certain nombre d'initiatives en matière de ressources humaines en vue d'aider le personnel international et local à trouver un nouvel emploi. Un inventaire des compétences du personnel national a été établi et tenu à la disposition des organismes, fonds et programmes des Nations Unies présents au Népal; des ateliers de formation ont été organisés à l'intention de l'ensemble du personnel de la Mission pour lui permettre d'améliorer ses compétences en matière d'informatique, de conduite des entretiens et d'établissement de rapports; et des cellules d'aide à l'emploi ont été mises sur pied à Katmandou et aux sièges régionaux pour aider le personnel partant à maîtriser les formalités administratives. La Division du personnel du Département de l'appui aux missions examine d'autre part les qualifications des membres du personnel national et international intéressés par un emploi dans le cadre d'autres missions, et a déployé une équipe de spécialistes auprès de la MINUNEP pour faciliter le processus.

51. Suite au départ des conseillers électoraux en mai et à la restructuration du Bureau du contrôle des armements, le Groupe d'appui à la mission a transporté à Katmandou le matériel en surplus qui se trouvait aux états-majors régionaux, et les préparatifs ont commencé en vue de la cession ou de la liquidation des avoirs.

VI. Droits de l'homme

52. La situation concernant les droits de l'homme ne s'est pas améliorée depuis les élections, en particulier au Teraï. La recrudescence de l'activité de groupes armés a montré que la police n'était guère en mesure de faire appliquer la loi, s'agissant en particulier de protéger la population civile. Dans le même temps, le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme a enquêté sur deux affaires dans lesquelles des membres de groupes armés auraient été exécutés par la police en l'absence de toute procédure judiciaire, portant à 18 au moins le nombre de cas allégués d'exécutions sommaires par la police en 2008. Dans la plupart des cas, aucune tentative sérieuse n'a été faite pour faire la lumière sur ces exécutions. Une commission d'enquête spéciale a toutefois été établie pour examiner le cas des sept membres du mouvement maoïste abattus le 8 avril par les gardes du corps d'un candidat aux élections; son rapport au Gouvernement est attendu en juillet.

53. Le 28 mai, trois personnes ont été tuées et sept autres blessées lorsque la police népalaise a ouvert le feu contre une foule manifestant violemment devant le Bureau d'administration du district (DAO) à Kailali. Cette manifestation s'est déroulée après qu'un journaliste eut été gravement agressé la veille par un groupe comprenant des cadres maoïstes, pour avoir publié un article qui critiquait les Maoïstes, et pendant que des journalistes et un représentant de la Fédération des journalistes népalais rencontraient les autorités à l'intérieur du Bureau. Au terme de son enquête, le Haut-Commissariat aux droits de l'homme a conclu que la police avait fait un usage excessif de la force pour maîtriser la foule, et s'est déclaré préoccupé par le fait que les autorités n'étaient pas intervenues et n'avaient pas arrêté les auteurs de l'agression du journaliste, qui s'était produite en présence du responsable du district et d'un chef de la police locale.

54. Du fait des résultats des élections et des incertitudes qui pèsent sur la composition du futur gouvernement, la police semble davantage hésiter à inquiéter les cadres maoïstes impliqués dans des activités criminelles et des violations des droits de l'homme. Bien que placée en tête par les élections, la direction maoïste n'a pris aucune mesure efficace pour mettre un terme aux violations des droits de l'homme commises par la Ligue de la jeunesse communiste (YCL) et d'autres cadres du mouvement. De nombreux abus ont été signalés, y compris des menaces, des violences physiques et des enlèvements. Les médias leur ont donné un écho considérable, et les partis politiques, de même que la société civile, ont continué de presser les Maoïstes de veiller à ce que leurs cadres respectent la loi. Les conclusions du Haut-Commissariat aux droits de l'homme concernant les incidents sur lesquels il a enquêté donnent à penser que beaucoup d'entre eux sont liés à une consolidation du pouvoir maoïste au niveau du district et, plus encore, du sous-district à la suite des élections.

55. Le plus grave de ces incidents a été l'enlèvement, le 27 avril, par des membres de l'armée maoïste d'un homme d'affaires de Katmandou, mort au début de mai après avoir été sauvagement battu dans l'enceinte du cantonnement principal, dans le district de Chitwan. Des poursuites ont été engagées contre trois membres de l'armée maoïste accusés de ce meurtre, et l'un d'eux, un commandant de brigade, a été placé en détention provisoire. Le Gouvernement a créé une commission d'enquête chargée d'élucider ce meurtre, qui selon les maoïstes serait le fait de « cadres subalternes » (voir aussi le paragraphe 19).

56. Le Gouvernement n'a fait aucun progrès vers l'établissement de mécanismes de justice transitionnelle, ni pris de mesures pour mettre un terme à l'impunité. Le soutien apporté par le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme aux victimes du conflit a consisté notamment, dans le district de Bardiya, à prêter assistance à une association de familles de personnes disparues après avoir été arrêtées par les forces de sécurité. À cet égard, le Haut-Commissariat a soumis 135 cas de disparition au Groupe de travail des Nations Unies sur les disparitions forcées ou involontaires.

57. Au sujet de l'exécution, par l'Armée royale du Népal d'alors, d'un cadre du Parti marxiste-léniniste unifié à Dang en 2005 et de 36 travailleurs dans le district de Kalikot en 2002, la Cour suprême a publié, le 12 mai, une directive ordonnant au Gouvernement de promulguer une loi qui érige en infraction pénale l'usage excessif de la force par les forces de sécurité et d'indemniser toute personne victime de tels abus. La Cour a également demandé aux autorités d'ouvrir une enquête et de poursuivre les membres des forces de sécurité ayant participé à ces exécutions.

58. Le Haut-Commissariat aux droits de l'homme, en consultation avec la Commission nationale des droits de l'homme, s'efforce d'intensifier les activités de nature à renforcer les capacités de cette dernière, dans un esprit de mutuelle coopération. Au nombre de ces activités figure un projet conjoint dans la région de l'Extrême-Ouest visant à résoudre les questions relatives aux paysans sans terres, aux évictions forcées, et aux droits économiques, sociaux et culturels. Dans la région de l'Est, le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme, la Commission nationale des droits de l'homme et une organisation de défense des droits de l'homme nationale ont organisé à l'intention des fonctionnaires de police et des officiers de santé un atelier sur l'accès aux soins médicaux des personnes détenues par la police et sur les liens avec les cas de torture et de mauvais traitements.

59. Le Haut-Commissariat aux droits de l'homme continuera au cours de la période à venir de jouer un rôle important dans la promotion et la défense des droits de l'homme comme dans la prévention de la violence, dans le cadre en particulier de ses activités d'observation dans toutes les régions du pays.

VII. Coordination de l'équipe de pays des Nations Unies

60. À la suite des élections, l'équipe de pays des Nations Unies a réexaminé ses plans communs ainsi que ceux des différentes organisations en vue de déterminer la meilleure façon de s'adapter à cette phase du processus de paix. Pour que les progrès accomplis à ce jour se poursuivent et donnent des résultats durables, la phase suivante consistera avant tout à mener à bien des actions concrètes en faveur du développement qui se traduisent par des changements dans la vie quotidienne des habitants du Népal aspirant à un avenir constructif et pacifique.

61. Comme le prévoit le Plan-cadre des Nations Unies pour l'aide au développement (PNUAD) relatif au Népal pour 2008-2010, les membres de l'équipe de pays appuient déjà le processus de paix de différentes façons. Cet appui revêt notamment les formes suivantes : aide à la Commission électorale et au processus électoral; soutien visant à renforcer la Commission nationale des droits de l'homme et les autres institutions locales; élaboration d'un plan d'action aux fins de l'application de la résolution 1325 (2000) du Conseil de sécurité de l'ONU; aide pour la résolution des problèmes liés à l'absence d'État au Népal; conseils concernant l'établissement et le fonctionnement de l'Assemblée; aide apportée à la MINUNEP pour l'administration des cantonnements et la gestion des données relatives aux armements et aux deux armées népalaise et maoïste, y compris pour ce qui concerne l'inspection des armes détenues par l'armée maoïste et leur nouvel inventaire par code barre; établissement d'une stratégie de démobilisation et d'un train de mesures pour faciliter la réinsertion des soldats de l'armée maoïste dont il est établi qu'ils sont des recrues tardives ou des mineurs; aide au développement des capacités du Ministère de la paix et de la reconstruction, et notamment au Comité de gestion de la paix et du conflit; aide à la gestion par le Gouvernement du Fonds d'affectation spéciale pour la paix au Népal; et fourniture d'une aide alimentaire à plus d'un demi-million de personnes affectées par le conflit, y compris les personnes déplacées.

62. L'équipe de pays s'emploie à élaborer une stratégie d'appui à la consolidation de la paix au Népal afin de préciser les grandes orientations définies par le PNUAD, et de s'assurer que son travail en la matière demeure cohérent et centré sur les

domaines où les Nations Unies possèdent un avantage comparatif. L'équipe de pays étudiera avec le Gouvernement et les autres acteurs principaux les modalités précises d'une telle stratégie, en prêtant attention à trois domaines essentiels :

a) La transformation du régime de l'État, y compris soutien à l'Assemblée et aide à la participation et à la consultation du public au cours du processus de rédaction de la Constitution, conseils relatifs aux différentes options possibles en matière de restructuration de l'État, et appui à la participation des groupes traditionnellement marginalisés dans les institutions de l'État. Une assistance pourrait également être fournie à la commission de la paix et du relèvement qu'il est prévu de créer, sous la forme par exemple d'une aide au renforcement de la coordination entre les institutions gouvernementales en matière de promotion de la paix, y compris le Fonds d'affectation spéciale pour la paix au Népal, ainsi que d'un inventaire et d'un soutien au Gouvernement et à la communauté des donateurs en vue de l'élaboration d'un cadre pour la paix et le développement;

b) Relèvement, y compris rétablissement accéléré des services de base pour les groupes touchés par le conflit et les groupes désavantagés, notamment par des programmes d'échange nourriture contre travail et d'alimentation scolaire, des initiatives axées sur les besoins spéciaux des femmes et des enfants, et des mesures de relèvement de l'agriculture. Des initiatives ciblées devraient être menées en faveur des jeunes, consistant par exemple à créer des emplois pour les jeunes des régions touchées par le conflit et vulnérables;

c) Prévention d'un conflit et réconciliation, y compris aide aux cantonnements, à la réinsertion, aux personnes déplacées, aux enfants touchés par le conflit, et au déminage. Si cela lui est demandé, l'équipe de pays appuiera les initiatives en matière de justice transitionnelle, notamment en fournissant des conseils techniques sur des questions telles que l'indemnisation des victimes du conflit et en soutenant les commissions parajudiciaires. Il est également envisagé de soutenir les structures locales de rétablissement de la paix ayant pour objectif de favoriser la réconciliation.

63. Les mécanismes de promotion de la paix et des causes humanitaires des Nations Unies se mobilisent pour répondre aux attentes accrues concernant leur rôle dans le processus de consolidation de la paix. À l'avenir, il sera encore nécessaire de compléter les activités en faveur du développement par une action humanitaire tout entière axée sur les groupes socialement marginalisés ainsi que les ménages exposés à des risques divers. Le pays est confronté à des risques et à des difficultés multiples et complexes, nécessitant une réponse intégrée et cohérente, que les Nations Unies sont mieux que quiconque à même de concevoir et d'apporter.

VIII. Observations

64. Dans mon dernier rapport, j'ai indiqué que je ne pensais pas que le mandat de la MINUNEP serait prolongé de nouveau, mais que mon Représentant spécial et Coordonnateur résident mènerait des discussions avec le nouveau gouvernement, une fois celui-ci formé, concernant toute assistance qu'il pourrait solliciter en vue de mener à bien et de consolider le processus de paix et d'assurer le développement du Népal sur le long terme. Les retards qui perdurent dans la formation d'un nouveau gouvernement et les désaccords politiques entre les partis politiques qui les ont accompagnés n'ont pas permis le déroulement de ces discussions. Toutefois,

mon Représentant spécial a appris qu'un large consensus existait entre les partis politiques et la société civile sur le fait que la poursuite de la présence politique des Nations Unies et de la surveillance de la gestion des armes et du personnel armé était importante pour mener à bien le processus de paix et en particulier pour assurer une transition réussie concernant l'intégration et la réhabilitation du personnel de l'armée maoïste.

65. Comme cela a été noté au paragraphe 9 ci-dessus, l'Accord du 25 juin contient une décision consensuelle prise au niveau de l'Alliance des sept partis tendant à demander à l'ONU de continuer pendant une nouvelle période de six mois « son action actuelle de surveillance de la gestion des armes et des armées ». Après un retard considérable causé par les complications politiques touchant aux élections, j'ai reçu le 8 juillet une lettre de la Mission permanente du Népal transmettant une demande formelle du Gouvernement intérimaire tendant à prolonger la MINUNEP « avec une présence réduite pour qu'elle s'acquitte du reste de son mandat pour une nouvelle période de six mois à compter de la date d'expiration de son mandat actuel, le 23 juillet 2008 ». Il est indiqué également dans cette lettre ce qui suit : « Le reste du mandat a trait aux travaux en cours de surveillance de la gestion des armes et du personnel armé conformément à l'accord intervenu entre les partis politiques et de fourniture d'une assistance aux fins de la mise en œuvre de l'accord sur la gestion des armes et du personnel armé conformément à ce dont ils sont convenus. »

66. Dans mon dernier rapport, j'ai fait observer également que l'achèvement du processus de paix demeurait problématique, malgré la réalisation historique qu'est l'élection de l'Assemblée, pièce centrale de la transition politique du Népal. Les difficultés posées par les négociations à l'issue des élections ont confirmé cela et ont montré le manque de confiance entre ceux qui constituaient les deux parties dans le cadre du processus de paix originel et dont la coopération a été essentielle pour la réalisation de progrès. Le PCN-M considère que ses principaux partenaires, le Nepali Congress et le parti marxiste-léniniste unifié, se sont refusés à reconnaître sa victoire relative et ont remis en cause les accords conclus avant l'élection du 10 avril. Les autres partis continuent de ne pas faire confiance au PCN-M, tandis que l'armée maoïste demeure et que la Ligue de la jeunesse communiste continue d'agir en dehors de la loi, et considèrent qu'il n'est pas disposé à partager le pouvoir conformément aux résultats de l'élection. Les partis madhesi et d'autres petits partis s'élèvent contre leur exclusion d'un processus de prise de décisions dominé par les trois principaux partis et ont le sentiment que leurs préoccupations n'ont pas été dûment prises en considération lors des négociations qui ont suivi les élections. Tous les partis déclarent être attachés à la coopération dans le cadre du processus d'élaboration de la Constitution, mais au moment de la rédaction du présent rapport, il est loin d'être certain que le nouveau gouvernement inclue l'ensemble des principales forces politiques.

67. La question des armées demeure particulièrement délicate. L'Accord du 25 juin a mis en place un cadre et un calendrier pour traiter de cette question, mais il n'a pas réglé les désaccords sur l'étendue et les modalités de l'intégration du personnel de l'armée maoïste dans le secteur de la sécurité ni la nécessité de réformer plus largement et de démocratiser le secteur de la sécurité.

68. La MINUNEP sera bien placée pour aider à la gestion des armes et du personnel armé conformément à l'Accord du 25 juin. Je ne pense pas que les arrangements de surveillance actuels soient nécessaires pour une nouvelle période assez longue, si le comité spécial reconstitué qui sera chargé du processus prend

rapidement des décisions à même, par exemple, de réduire le besoin d'une surveillance continue de huit zones de stockage d'armes. Auparavant, l'absence de progrès réalisés dans la mise en œuvre des dispositions de l'Accord de paix global concernant l'avenir du personnel de l'armée maoïste et le plan d'action pour la démocratisation de l'armée népalaise était clairement liée à la réticence à traiter de ces questions durant la période précédant les élections présidentielles. L'essentiel à présent n'est pas tant de continuer à mettre en œuvre les arrangements relatifs à la surveillance que d'assurer le passage à une solution durable et permanente. Le rôle de l'ONU en matière de surveillance doit donc être compris dans le contexte des efforts immédiats faits pour parvenir à des décisions sur les questions sous-jacentes, auxquels l'ONU apportera l'assistance qui lui est demandée. Je considère que la surveillance des armes et du personnel armé devrait continuer d'être assurée dans le cadre d'une mission politique spéciale qui peut continuer d'offrir l'appui nécessaire à l'achèvement du processus de paix.

69. Toutefois, la lettre que j'ai reçue du gouvernement intérimaire ne présente pas la clarté nécessaire pour que je puisse recommander la poursuite de la présence des Nations Unies sous la forme d'une mission politique spéciale. J'ai par conséquent demandé à mon Représentant spécial de demander de nouvelles précisions au nouveau gouvernement qui devrait être formé bientôt sur la portée de l'appui qu'il souhaiterait recevoir de la MINUNEP avant que je ne soumette ma recommandation officielle au Conseil sur l'avenir de celle-ci. Si cette question n'est pas résolue avant que le Conseil n'examine le présent rapport, je recommanderai une prolongation d'un mois de la MINUNEP afin de donner au nouveau gouvernement le temps de répondre à ma demande.

70. Si toutefois des précisions sont apportées et qu'une prolongation de six mois de la mission politique est décidée, le Conseil devrait recevoir un rapport à l'issue de trois mois sur les progrès enregistrés et une nouvelle réduction éventuelle de la Mission, car, comme cela a été indiqué plus haut, il devrait être possible de réduire les besoins touchant à la surveillance des armes et du personnel armé une fois que le comité spécial commence ses travaux. Les incidences financières seront absorbées, dans la mesure du possible, dans le budget de 2008. Toutes dépenses supplémentaires, le cas échéant, seraient présentées durant le deuxième semestre de 2008 à l'Assemblée générale.

71. La MINUNEP a entre-temps élaboré un plan d'urgence pour une mission fortement réduite qui pourrait couvrir ces besoins. Comme noté plus haut, le Bureau de l'assistance électorale a déjà été fermé. Le Bureau chargé de la surveillance des armes serait maintenu, au début avec 90 contrôleurs des armements, effectif inférieur à la moitié de celui précédemment autorisé mais qui pourrait s'acquitter des obligations de surveillance prévues dans l'Accord sur la surveillance de la gestion des armes et des armées pour une période limitée, en se fondant sur l'hypothèse que cet effectif serait encore réduit avec le temps une fois que le comité aurait commencé ses travaux. Le Bureau des affaires civiles sera fermé lui aussi à la fin du mandat actuel de même que tous les bureaux régionaux. Les sections chargées de la parité entre les sexes, des affaires sociales et de la protection des enfants seraient fermées, mais l'on garderait deux spécialistes de la protection de l'enfance jusqu'à ce que les mineurs se trouvant dans les casernes soient démobilisés. La situation des responsables politiques dépend de la décision que je prendrai, sur la base des précisions apportées par le Gouvernement, concernant le maintien d'un Représentant spécial à la tête de la mission. Le plan comprendrait une réduction d'au moins 70 % du personnel des services organiques de la MINUNEP.

72. Le plan d'urgence relatif à la réduction des effectifs de la MINUNEP nécessiterait un appui continu mais réduit de la mission aux éléments essentiels, en particulier le Bureau de surveillance des armes, tandis qu'une grande partie des travaux de liquidation se dérouleraient parallèlement, ce qui laisserait beaucoup moins à liquider à l'issue de la prolongation de la mission. La réduction initiale du personnel d'appui à la mission serait environ de 50 %.

73. En conclusion, je tiens à exprimer ma sincère appréciation aux membres du Conseil de sécurité et aux autres États Membres pour l'appui continu qu'ils ont apporté au Népal. Je souhaite également exprimer ma gratitude à mon Représentant spécial et à son personnel et à leurs organisations partenaires au Népal, pour leur dévouement.
